



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2001
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-cinquième session

6-16 mars 2001

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Réalisation des objectifs stratégiques et mesures

à prendre dans les domaines critiques

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée :

Les femmes en l'an 2000, égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle

Recommandations concernant l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. Mandat de la Commission	2-6	3
II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes et stratégies de mise en oeuvre	7-11	4
III. Amélioration des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme	12-39	5
A. Examen des rapports d'analyse des politiques et des autres documents	13-16	5
B. Débat général	17-19	6
C. Réunions-débats	20-23	6
D. Présentation des décisions	24-25	7
E. Commissions régionales	26-29	7
F. Le Bureau de la Commission	30-32	8

G.	Collaboration entre la Commission et d'autres organismes.....	33-36	8
H.	Ambassadeur de la Commission	37	9
I.	Participation des organisations non gouvernementales	38	9
J.	Procédure relative aux communications	39	9

Introduction

1. Le présent rapport, qui traite des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, a été établi conformément à la résolution 55/71 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, compte tenu du mandat actuel de la Commission ainsi que des autres résolutions pertinentes. Le rapport examine les moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Commission afin de lui permettre de remplir plus efficacement sa mission dans le domaine de la formulation des grandes orientations et du suivi de l'application du Programme d'action de Beijing¹ et des mesures figurant dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² ainsi que son rôle de catalyseur pour ce qui est d'intégrer une perspective sexospécifique dans les grandes orientations et les programmes des Nations Unies.

I. Mandat de la Commission

2. Le mandat actuel de la Commission est celui que le Conseil économique et social lui a donné à l'origine dans ses résolutions 11 (II), en date du 21 juin 1946, et 48 (IV), en date du 29 mars 1947. Selon ce mandat, la Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et des rapports au Conseil sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et dans celui de l'éducation. La Commission formule également des recommandations au Conseil sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme et élabore des propositions destinées à donner effet à ces recommandations. Par sa résolution 1987/22, en date du 26 mai 1987, le Conseil a étendu le mandat de la Commission de sorte qu'il englobe la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix, ainsi que le suivi de l'application des mesures en faveur de la promotion de la femme et l'examen et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

3. Dans sa résolution 50/203 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à renforcer le mandat de la Commission, et notamment ses méthodes de travail, et a prié la Commission d'élaborer son programme de travail pluriannuel et

de présenter ses recommandations au Conseil de façon à ce que celui-ci puisse se prononcer sur ce point. À cet égard, le Secrétaire général a présenté à la Commission un rapport sur le mandat et les méthodes de travail de la Commission et proposé un programme de travail pluriannuel (E/CN.6/1996/2). Prenant en considération les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ce rapport a examiné la façon dont la Commission pourrait intégrer le suivi de la Conférence dans son programme de travail et comment elle pourrait définir son rôle de catalyseur pour ce qui est d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation. Le rapport a fait l'objet de discussions approfondies lors de la quarantième session de la Commission, et a conduit à l'adoption des conclusions concertées 1996/1³ de la Commission et de la résolution 1996/6 du Conseil, en date du 22 juillet 1996.

4. Dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a rappelé que la Commission de la condition de la femme jouait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application du suivi du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que la Commission devrait jouer un rôle de catalyseur dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes. Le Conseil a relevé que la Commission aurait aussi pour fonction d'examiner l'application du programme à moyen terme en faveur de la promotion de la femme, mené à l'échelle du système des Nations Unies; de développer la coopération avec les organismes des Nations Unies concernés, y compris les commissions techniques et leurs secrétariats respectifs, et de renforcer le dialogue entre le Bureau de la Commission et le Conseil, ainsi que la collaboration avec les présidents et les secrétariats des autres commissions techniques et organes pertinents, en tant que de besoin.

5. Pour accroître son efficacité et son efficience, la Commission a décidé de mieux cibler ses débats, en instaurant des débats de fond et des discussions dans le cadre de réunions d'experts. Actuellement, les experts participant aux débats sont nommés par le Secrétaire général, compte tenu de leur expertise dans les disciplines touchant aux domaines critiques, et du principe de la répartition géographique équitable. Les experts sont choisis sur la liste des candidats proposés par les gouvernements, les organisations du système des Na-

tions Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres acteurs de la société civile. Sur la base des propositions formulées par le Secrétariat, le Bureau de la Commission choisit les experts lors de l'intersession, et détermine la composition des groupes ainsi que le temps alloué aux discussions, dont les conclusions sont consignées dans des résumés courts et concis. La Commission établit également des conclusions concertées, présentant les recommandations de politique générale, qui sont transmises au Conseil économique et social dans une décision de la Commission.

6. La Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales (DESA) apportent un appui aux travaux de la Commission de la condition de la femme. La Division organise les réunions de groupes d'experts en vue de préparer les débats thématiques, établit les rapports et documents de travail, assure les services des réunions et des conférences, aide à formuler des recommandations de politique générale, à instaurer des mécanismes de suivi et surveille l'application des mesures prises dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Conformément à la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, en 1996, le Secrétaire général a nommé à son cabinet une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes. En 1997, le Secrétaire général a affecté celle-ci au Département des affaires économiques et sociales afin de renforcer les activités de promotion des femmes et le suivi du Programme d'action de Beijing en lui confiant la direction de la Division de la promotion de la femme, et la responsabilité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités du Secrétariat et au niveau interinstitutions ainsi que celle de promouvoir des stratégies visant à réaliser l'égalité entre les sexes.

II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes et stratégies de mise en oeuvre

7. La Commission de la condition de la femme, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social constituent un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui a pour principale fonction d'élaborer les programmes et politiques applicables dans le do-

maine de la promotion des femmes et de l'égalité entre les sexes, ainsi que d'assurer le suivi et la coordination de l'application du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ce rapport, appelé « rapport évolutif », comprend actuellement trois rapports complémentaires qui sont présentés successivement à la Commission, au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans un souci d'efficacité, il est recommandé que le Secrétaire général ne présente qu'un seul rapport, qui serait communiqué à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, avec les additifs nécessaires.

8. À la suite du récent examen quinquennal de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission et de renforcer son rôle de catalyseur en vue de l'application effective du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale – en particulier en ce qui concerne le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités⁴. Étant donné que la Commission avait appliqué les mêmes méthodes de travail pendant une période de cinq ans (1996-2000), il a été recommandé de les réexaminer en vue d'améliorer et de renforcer les travaux de la Commission à l'avenir, compte tenu en particulier des nouveaux défis et problèmes qui sont susceptibles d'affecter la définition des grandes orientations et leur mise en oeuvre. Il est important de doter la Commission des moyens de s'acquitter de ses fonctions de la façon la plus efficace, productive et pragmatique possible.

9. Pour faciliter ce processus, la Division de la promotion de la femme a organisé, à l'issue de l'examen quinquennal de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une réunion de travail informelle à laquelle ont participé les représentants de la Commission, les membres de son Bureau, des représentants de certaines organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des universitaires. Les entités compétentes du système des Nations Unies ont également été consultées. Pour évaluer les travaux en cours et à venir de la Commission, la Division s'est égale-

ment fondée sur des rapports rédigés par des consultants.

10. Le renforcement du rôle de la Commission dans l'élaboration des grandes orientations et dans le suivi de leur application permettra d'assurer que les décisions se traduisent au niveau national et conduisent à l'application effective des engagements pris par l'ensemble des acteurs, et en particulier par les gouvernements. Pour développer ses capacités dans ce domaine, la Commission pourrait considérer la possibilité de consacrer une partie de ses sessions ordinaires aux questions relatives à l'exécution, compte tenu en particulier des mesures préconisées dans le document final de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale (voir par exemple les paragraphes 66 a), 73 b) et 93 c). La Commission aurait pour activité prioritaire d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous ses domaines d'activité, d'offrir un forum sur les grandes orientations, de diffuser les meilleures pratiques et d'assurer un suivi systématique.

11. Les méthodes de travail adoptées devraient être suffisamment souples et dynamiques pour permettre à la Commission d'aborder, si nécessaire, des questions autres que celles qui figurent dans le programme de travail pluriannuel et de réexaminer certaines des questions traitées lors des sessions précédentes. En outre, la Commission souhaitera peut-être traiter de questions urgentes ne figurant pas dans le programme de travail pluriannuel. Ainsi par exemple, lors de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, la Commission a traité de la question des femmes âgées sous le point de l'ordre du jour intitulé « Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes ».

III. Amélioration des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

12. L'établissement de rapports d'analyse des politiques et d'autres documents, la conduite d'un débat général, le recours aux groupes d'experts, la formulation des décisions, la participation des commissions régionales aux travaux, la définition du rôle du Bureau de la Commission, les relations de la Commission avec les

autres organismes, la participation des organisations non gouvernementales et l'établissement de procédures de communication sont autant d'activités qui font partie intégrante des travaux de la Commission. Grâce à l'amélioration des méthodes de travail, les travaux de la Commission devraient être mieux ciblés, plus dynamiques, plus concrets et thématiques et donc mieux adaptés à l'élaboration des grandes orientations et au suivi de l'application du Programme d'action et du document final, à l'échelon national, régional et international.

A. Examen des rapports d'analyse des politiques et des autres documents

13. Dès sa création, la Commission a notamment eu pour fonction de formuler des recommandations à l'intention du Conseil économique et social. Les délibérations et les décisions de la Commission se fondent sur les contributions apportées par les représentants des gouvernements lors du débat général, les discussions des groupes d'experts et les rapports de fond. La Division de la promotion de la femme continuera d'établir les rapports d'analyse des politiques ainsi que la majeure partie des autres documents destinés à la Commission, notamment les rapports des réunions des groupes d'experts organisées par la Division sur les thèmes retenus.

14. Si l'on veut que ces documents aient un impact accru sur les résultats des travaux de la Commission, il faut les établir avec soin. À cet égard, il convient d'envisager plusieurs possibilités. Les réunions d'information organisées par le Secrétariat durant l'intersession sur les rapports présentés à la Commission se sont révélées utiles et devraient donc se poursuivre. Par ailleurs, durant la session, une séance interactive de questions et de réponses pourrait suivre immédiatement la première distribution des documents du Secrétariat. Un débat sur les rapports présentés pourrait aussi être inscrit à l'ordre du jour de la session de la Commission. Enfin, pour faciliter le bon examen de ces documents, la Commission souhaitera peut-être créer un système de groupes de travail ad hoc qui encourageraient les membres du Bureau et les délégués à structurer l'étude des documents et à diriger les débats.

15. Par ailleurs, l'accent mis sur l'établissement de documents revêt une importance dans la mesure où il permettra à la Commission de définir les grandes orientations qui guideront les activités du Secrétariat et

celles du système des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action de Beijing et du document final, notamment en ce qui concerne des documents tels que le budget-programme, le Plan à moyen terme, le rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

16. La Commission continuera d'établir et de réexaminer les programmes de travail de la Division de la promotion de la femme. Pour faciliter le suivi du programme, la Commission devra prêter une attention plus grande aux travaux des deux autres entités dont les activités sont exclusivement consacrées à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes, à savoir l'Institut national de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), dans le respect de la pleine autonomie de ces deux organismes. À cette fin, le Président de la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être entrer en relation avec ses collègues du Conseil d'administration de l'INSTRAW et du Comité consultatif de l'UNIFEM.

B. Débat général

17. Le débat général, qui a d'abord été le cadre de déclarations très générales sur la situation de la femme, donne lieu désormais à un examen des politiques nationales. En retenant deux ou trois sujets spécifiques, les échanges s'appuient sur les expériences nationales et régionales qui constituent une excellente source d'information sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Le débat permet aux représentants des gouvernements et à d'autres intervenants de partager des informations, particulièrement dans le domaine de l'application du Programme d'action. Les déclarations peuvent servir à l'élaboration de résolutions ou guider le Secrétariat dans la formulation de propositions à soumettre à la Commission.

18. Il conviendrait d'intéresser au débat un cercle qui dépasse celui du système des Nations Unies. Pour ce faire, on pourrait demander au Département de l'information d'élaborer une stratégie de communication à l'intention de la Commission. Il y aurait également lieu d'encourager les États Membres à continuer de profiter du débat général pour présenter des initiatives nouvelles et des exemples de bonnes pratiques

ayant trait à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. À cet égard, il conviendrait d'assurer une participation active, au niveau ministériel, de tous les ministères compétents et non pas seulement de ceux chargés de la condition de la femme. Si les thèmes abordés sont, par exemple, la santé ou la sécurité, les ministres compétents devraient être invités à participer au débat qui leur donnera l'occasion de partager leurs expériences et de prendre conscience de la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans leurs domaines de compétence. Il importe d'encourager les délégations à instaurer un véritable dialogue, à partager leurs expériences et à aborder les questions fondamentales et prioritaires concernant la condition de la femme. D'autre part, pour que le débat soit stimulant et concret, les déclarations devraient être circonscrites, concises et limitées au temps imparti.

19. On pourrait étudier la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau pour analyser des études de cas, des exemples de bonnes pratiques et des enseignements. Ces rencontres, qui se tiendraient au niveau ministériel, pourraient susciter un intérêt plus soutenu vis-à-vis du débat général tandis que leur couverture médiatique permettrait de mieux diffuser leurs conclusions à l'échelon des pays.

C. Réunions-débats

20. Les réunions-débats instituées par la Commission sont censées être le cadre de débats vivants et d'échanges de vues entre représentants gouvernementaux et experts sur les problèmes critiques de l'heure. S'il existe un consensus favorable à la poursuite de ces rencontres, il conviendrait, selon certains avis, d'en renforcer l'efficacité afin que les travaux de la Commission en tirent un meilleur parti.

21. Certains ont regretté qu'en dépit des directives communiquées aux participants à ces réunions-débats, un dialogue dynamique ne soit pas toujours instauré, en partie du fait que certains participants ne maîtrisaient pas les thèmes figurant à l'ordre du jour. La sélection des participants devrait se faire, avant tout, en fonction de la compétence et de la capacité de présenter des exposés intéressants et novateurs. On favoriserait ainsi la participation des experts les plus compétents et la tenue de débats vivants et concrets caractérisés par de véritables échanges d'idées.

22. On pourrait aussi envisager, en lieu et place des réunions-débats, le recours à des orateurs-présentateurs spécialistes des questions à l'ordre du jour. Il s'agirait par exemple d'éminents spécialistes, tels que des secrétaires généraux adjoints, des représentants spéciaux du Secrétaire général ou des rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme.

23. L'efficacité des animateurs des réunions-débats a aussi été remise en question. Pour remédier à ce problème, on pourrait choisir des animateurs expérimentés parmi les experts qui ont acquis une expérience au sein du système des Nations Unies ou former des animateurs avant la tenue des réunions. Ces animateurs devraient s'en tenir strictement aux directives qui leur sont données, pour pouvoir diriger efficacement les réunions. Ils devraient encourager la discussion, résumer les principaux points abordés, répartir et limiter judicieusement les temps d'intervention et faire participer tous les protagonistes aux délibérations. L'assistance devrait limiter ses observations et ses questions aux points abordés par les animateurs. Un résumé des conclusions des débats devrait être établi sous la forme d'un communiqué de la présidence.

D. Présentation des décisions

24. Censées refléter les résultats des travaux de la Commission, les conclusions concertées devaient, initialement, se substituer aux résolutions. Dès le départ, on s'est interrogé sur leur importance et leur poids vis-à-vis des résolutions. Selon le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, les deux formules sont, de ce point de vue, équivalentes. Les interrogations n'en ont pas moins persisté, la plupart des délégations estimant que les résolutions faisaient davantage autorité que les conclusions concertées.

25. Les conclusions concertées suscitent des réserves notamment en raison du temps qu'il faut leur consacrer. Ce sont souvent de longs textes discursifs qu'il faut longuement négocier. On court aussi le risque de rouvrir à la négociation des textes déjà convenus figurant dans le Programme d'action ou d'autres documents. D'autre part, puisqu'elles doivent essentiellement refléter les résultats des travaux de la Commission, les conclusions concertées renferment des opinions très variées émises par un large éventail d'intervenants et, de ce fait, ne sont ni aussi précises ni aussi concrètes que le souhaiterait la Commission. La Commission souhaitera peut-être adopter la formule des résolutions

ou celle des décisions, qui sont plus concises et plus concrètes.

E. Commissions régionales

26. L'évaluation du Programme d'action actuellement menée à l'échelon régional, les conclusions des délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les plans d'action régionaux revêtent une importance particulière pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Toutefois, le renforcement de la collaboration entre la Commission et les commissions régionales exige la mise en place de nouvelles modalités de communication des informations. Ainsi, les informations transmises par les commissions régionales devraient faire état des progrès accomplis dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, dans le cadre de l'actualisation des données relatives aux plans d'action nationaux et à l'évolution des tendances régionales. Ces informations pourraient être communiquées à la Commission et distribuées avant le débat général.

27. À partir de 2001, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en collaboration avec les commissions régionales, organisera dans chaque région des réunions d'experts sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, en vue d'évaluer les progrès accomplis et d'appuyer l'adoption de modes d'intervention et de méthodologies nouvelles. Les conclusions de ces rencontres seront communiquées à la Commission qui disposera ainsi d'informations très utiles sur les priorités et les exemples de bonnes pratiques recensés à l'échelon régional. Les commissions régionales devraient être encouragées à communiquer à la Commission les résultats de tout autre séminaire ou atelier organisé dans leur région sur le thème de la condition de la femme.

28. Dans les bases de données que les commissions régionales constitueront, conformément aux textes adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, en vue d'observer la promotion de l'égalité entre les sexes à l'échelon régional, il conviendrait de souligner l'action menée pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités du système des Nations Unies.

29. Durant le débat, il serait également utile que certaines commissions régionales coordonnent les échanges, notamment lorsque les thèmes abordés concernent particulièrement leur région. Cette formule permettrait de mettre en lumière les liens qui existent entre le Programme d'action, les décisions de l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire et les plans d'action régionaux.

F. Le Bureau de la Commission

30. En vue de renforcer leur coordination, le bureau de la Commission de la condition de la femme, les bureaux des autres commissions techniques et le bureau du Conseil économique et social pourraient tenir régulièrement des réunions conjointes et envisager la constitution de réseaux.

31. Afin d'assurer une certaine continuité, le calendrier des élections du bureau de la Commission devrait tenir compte des activités que la Commission entreprend entre ses sessions. La question a été soulevée au cours de ces dernières années à l'occasion de la restructuration des secteurs économiques et sociaux de l'ONU. C'est la Commission du développement durable qui a adopté, la première, la pratique consistant à élire à la fin plutôt qu'au début de sa session le bureau chargé de diriger les préparatifs de sa session suivante. Cette formule a récemment été proposée au sein de la Commission des stupéfiants.

32. Si la Commission de la condition de la femme devait adopter elle aussi cette pratique, les élections au Bureau interviendraient tous les deux ans puisque le mandat des membres du bureau est de deux ans. Il conviendrait d'adopter des dispositions transitoires lors de la mise en place de la nouvelle procédure. Dans un souci de continuité, on pourrait aussi échelonner désormais les élections, en procédant, une première année, à l'élection de deux membres puis, l'année suivante, à celle des trois autres membres. De la sorte, la Commission comprendrait en permanence des membres anciens et d'autres plus récemment élus.

G. Collaboration entre la Commission et d'autres organismes

33. Compte tenu de la nécessité d'assurer de manière concertée et coordonnée le suivi des conférences de l'Organisation des Nations Unies, les commissions

techniques se sont efforcées, à la demande du Conseil économique et social, de coordonner et d'harmoniser leurs programmes de travail. La Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme ont ainsi engagé une collaboration active. Au cours des trois dernières années, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont chaque année soumis à leurs commissions respectives un programme de travail commun aux deux structures. On a également procédé à des échanges d'informations à l'échelon du Secrétariat. La collaboration ainsi instaurée pourrait cependant être renforcée par l'élaboration et la présentation de rapports conjoints.

34. Il conviendrait d'encourager les commissions techniques à évaluer les progrès accomplis aux échelons national, régional et international concernant certains éléments précis du programme de travail pluriannuel et à relever les thèmes communs à leurs programmes. Différentes commissions pourraient examiner ensemble des thèmes jugés prioritaires, en s'efforçant d'aboutir à des conclusions claires, concises et concrètes dont les uns et les autres pourraient tirer parti.

35. Concernant les travaux préparatoires des sessions de la Commission, le bureau de la Commission devrait engager des consultations ouvertes avec les États Membres afin d'obtenir leurs avis et de les amener à renforcer leur participation. Il pourrait également demander à la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme de s'enquérir auprès des autres commissions techniques, au nom du bureau, de la prise en compte de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans leurs activités. La Commission pourrait demander à toutes les autres commissions techniques, à raison d'une commission par an, de rendre compte de cette intégration. En collaboration avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Présidente de la Commission pourrait informer le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

36. La Commission pourrait organiser des auditions publiques pour évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration des femmes dans différentes entités du système des Nations Unies, telles que les départements du Secrétariat, les institutions spécialisées, les

fonds et les programmes. Le choix des organismes dépendrait, chaque année, des thèmes abordés dans le programme de travail.

H. Ambassadeur de la Commission

37. Afin de mettre en lumière certaines questions qui ne sont pas abordées par d'autres commissions, la Commission souhaitera peut-être désigner un ambassadeur itinérant chargé de sensibiliser l'opinion publique à ces questions.

I. Participation des organisations non gouvernementales

38. Dans le cadre du fonctionnement de la Commission, le Conseil économique et social a décidé, étant donné l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans la promotion des femmes, qu'elles devaient être encouragées à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission ainsi qu'au processus de suivi et d'application du Programme d'action de Beijing (résolution 1996/6 du Conseil). La Commission souhaitera peut-être étudier des modalités qui permettront de mieux tirer parti du concours des organisations non gouvernementales.

J. Procédure relative aux communications

39. Depuis 1982, à chaque session de la Commission, des atteintes présumées aux droits fondamentaux des femmes sont examinées dans le cadre d'une réunion à huis clos. Le Groupe de travail des communications sur la condition de la femme examine les communications reçues et en fait rapport à la Commission. Celle-ci en fait état dans le rapport qu'elle adresse au Conseil économique et social, mais aucune recommandation n'est formulée, d'où une remise en question de l'objet et de l'efficacité de la procédure des communications. La Commission sera saisie, à sa quarante-cinquième session, du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de la procédure actuelle des communications ainsi que de recommandations visant à améliorer cette procédure (E/CN.6/2001/12).

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ² Résolution de l'Assemblée générale S-23/3, 10 juin 2000, annexe.
- ³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6* (E/1996/26), chap. I, sect. C.1.
- ⁴ Voir le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle (A/55/341) et la résolution 55/71, par. 11, de l'Assemblée générale.